RCS : MACON
Code greffe : 7106

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MACON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00023
Numéro SIREN : 845 182 344
Nom ou dénomination : ABISE

Ce dépôt a été enregistré le 13/02/2020 sous le numéro de dépôt A2020/000388

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MACON

A2020/000388

288277

Dénomination : **ABISE**

Adresse : **Rue de la Faïencerie Les Donjons 71160 DIGOIN**

N° de gestion : **2019B00023**

N° d'identification : **845182344**

N° de dépôt : **A2020/000388**

Date du dépôt : **13/02/2020**

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 29/08/2019 AGO

TRIBUNAL DE COMMERCE DE MACON (Saône-&-Loire)

288277

ABISE

Société par Actions Simplifiée
Au capital de : 10 000 Euros
Siège social : Les Donjons - Rue de la Faïencerie
71160 DIGOIN

R.C.S. : 845 182 344 RCS MACON
SIRET : 845 182 344 00018

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 AOUT 2019

L'an deux mil dix neuf
Et le vingt-neuf Aout

Les Actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la SCACENTRE à YZEURE (03400) Zone Industrielle de Moulins-Yzeure – 10 Rue Colbert, sur convocation faite par le Président, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à tous les Actionnaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric GIVRY, Président.

Monsieur Arnaud FUMET et Monsieur David THORAL
les deux actionnaires présents et acceptants, représentant après Monsieur Frédéric GIVRY, Président le plus grand nombre d'actions sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Matthieu BUCHARD est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents possèdent ou représentent 9999 actions sur les 10 000 composant le capital social.

En conséquence, le quorum étant atteint, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence de l'Assemblée ;

- le rapport du Président.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président,

- Décision à prendre en vertu de l'article L 225-248 du Code du Commerce,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

- Questions diverses.

Puis il donne lecture du rapport du Président et déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTON

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Président, décide de dissoudre la société en vertu de l'article L 225-248 du Code de Commerce du fait des capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital.

Cette résolution, mise aux voix, est **REJETEE** à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Le Président Les Scrutateurs Le Secrétaire

